

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2017 N°08

Le 12 septembre 2017 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 août 2017

Présents : MM. B. MOGICATO, B. PETIT, D. CLARET, F. JEAN, J. VISENTIN, J-L. ABADIE, P. QUERE, N. FERNANDEZ. MMES N. DURIN, Ch. GARCIA, S. ESTOURNEL, E. BOURGAILH

Absente : I. NOSAVAN (*arrivée à 20h52*), Ch. PELTIER, C. GOUPIL

Procurations : Ch. PELTIER à N. DURIN, C. GOUPIL à B. MOGICATO

A été nommé secrétaire de séance : Francis JEAN

En préambule, il a été mentionné la présence de M. Nicolas Fernandez qui a accepté le poste de conseiller municipal à la suite de la démission de Mme Françoise CHAMPAGNAC.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017

Voté à l'unanimité à 20h35

2) VENTE PARCELLE PUBLIQUE : LA CIGALE – RUE DU PASTEL

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'achat de terrain, faisant partie du domaine public communal : parcelle d'environ 37m² devant le 18 rue du Pastel (ZB 357 - appartenant au demandeur). Il précise que l'offre d'achat est de 1000€ et que cette acquisition a pour but de créer deux places de parking pour désengorger la rue ; ces travaux ne gêneraient aucun voisin ou riverain.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire s'engage à prendre en charge les frais liés à cette acquisition (géomètre, frais de notaire).

Le maire demande l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain, nécessitant un déclassement préalable du domaine communal public pour reclassement dans le domaine communal privé et d'accepter l'offre d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le déclassement de cette parcelle du domaine communal public et de son reclassement dans le domaine communal privé, d'accepter l'offre d'achat de 1000€ et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 2017-08-01 à 20h47 (11 pour ; 3 abstentions ; 0 contre)

3) CONVENTION DE GRATUITE DES TRANSPORTS POUR LES PERSONNES DE 65ANS ET +

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission Permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 par arrêté préfectoral pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par le Département de la Haute-Garonne et les communes ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et suite à l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 20 septembre 2016, M. le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017 ;

Considérant qu'en conséquence, le Département a décidé en partenariat avec les communes, les transporteurs et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics pour les personnes âgées de 65 ans et plus qu'a mené le SITPA pendant plus de 35 ans ;

Considérant que la gratuité sera octroyée à l'usager sous certaines conditions définies dans le règlement départemental de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, et notamment : avoir 65 ans et plus, résider dans une commune de la Haute-Garonne, que la commune de la Haute-Garonne ait conventionné avec le Département, que l'usager fournisse un avis de non-imposition ;

Considérant que 24 trajets gratuits au maximum par an seront octroyés par le Département aux personnes bénéficiaires de la gratuité résidant dans les communes ayant conventionné avec le Département ;

Considérant que le financement est reconduit à l'identique :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département et 50% par la commune de résidence du bénéficiaire,
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (Département : 32,5% / Communes : 32,5% / Transporteurs : 35%) ;

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le règlement départemental précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes,
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes,
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune ;

Considérant que le dispositif serait étendu à toutes les communes / EPCI / CIAS, en vertu du principe d'égalité ;

Considérant que la Région procéderait au même formalisme et dans les mêmes délais pour contractualiser avec la SNCF et les transporteurs privés. Ainsi, la contractualisation des conventions avec les communes pourraient être engagée dès mai 2017, suivie de la mise en œuvre du dispositif à compter du 01 septembre 2017 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le nouveau règlement départemental de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne pour les personnes âgées de 65 ans et plus, annexé à la présente décision. D'approuver la convention-cadre entre le Département et les communes/ EPCI/CIAS pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne, annexée à la présente décision.

D'approuver les 3 conventions d'application suivantes, annexées à la présente décision :

- Département de la Haute-Garonne - Région Occitanie - SNCF,
- Département de la Haute-Garonne - Région Occitanie - Groupement général des transporteurs publics (GTP),
- Département de la Haute-Garonne - Régie départementale des transports de la Haute-Garonne (RDT31).

Et, d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer lesdites conventions.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur les lignes suivantes :

- Transport des personnes âgées sur le réseau SNCF : chapitre 011, article 6245, ligne de crédit 106143.
- Transport des personnes âgées sur le Réseau Routier Régional et AEC/GTP31 : chapitre 011, article 6245, ligne de crédit 106144.
- Achat de cartes et accessoires : chapitre 011, article 6068, ligne de crédit 106145.
- Contribution des communes au transport des personnes âgées : chapitre 011, article 7474, ligne de crédit à créer pour l'exercice 2018.

Délibération 2017-08-02 à 21h00 (14 pour ; 1 abstention ; 0 contre)

4) ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 – SICOVAL

Contexte :

Le produit de la fiscalité perçu par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) (et de Dotation de solidarité Communautaire - DSC) par douzième dès le

mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2017 :

Les AC présentées en *annexe 1* au titre de l'année 2017 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2016 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Escalquens, Lauzerville, Montlaur, Péchabou, Vieille-Toulouse.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du SICOVAL concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2017

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-joint *annexe 2* détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation des périodes 2012-2014 et 2015.

Sur proposition du Comité de Pilotage du Pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la commission finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01 janvier 2017. C'est le SICOVAL qui, après concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation de voies.

Linéaire : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le SICOVAL

Fréquentation des voies : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.

Catégorie 1 (urbaine) : 3

Catégorie 2 (campagne) : 2

Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement 2017 tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce dernier sera ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

Une version actualisée du règlement financier de la voirie sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire.

Il est proposé :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en *annexe 2* ;
- d'approuver les montants des AC 2017 tels qu'ils apparaissent en *annexe 1* ;
- de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2017 (cf. *annexe 1*) ;
- de prélever de ce versement la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en *annexe 2* ; d'approuver les montants des AC 2017 tels qu'ils apparaissent en *annexe 1* ; de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2017 (cf. *annexe 1*) ; de prélever de ce versement la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 2017-08-03 à 21h12 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

5) DECISION MODIFICATIVE N°2

Dans le cadre du PUP entre la commune et la SATER concernant l'aménagement du lotissement « Côté Saune » situé impasse du communal, il convient d'ajouter du crédit sur le compte 2111 en dépenses et sur le compte 1328 en recettes pour pouvoir intégrer le terrain cédé par la SATER au patrimoine communal. Cette DM n'impacte pas l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette décision modificative.

Délibération 2017-08-04 à 21h17 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

6) DECISION MODIFICATIVE N°3

Cette décision modificative vient abonder les comptes du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communal (PFIC) de 2000€ et l'Attribution de Compensation versée au SICOVAL de 3000€ en prenant ces sommes sur le chapitre des dépenses imprévues. Le PFIC et l'AC font tous les ans l'objet d'une prévision qui est affinée en cours d'année.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette décision modificative.

Délibération 2017-08-04 à 21h22 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

7) AVENANT ECOLE : LOT 1

Monsieur Benoît PETIT, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que dans le cadre du marché public de restructuration et de rénovation du groupe scolaire, un avenant doit être validé pour le lot suivant :

- Lot n°1, entreprise STARBAT : Pour une question d'esthétique et d'harmonie avec le nouveau bâtiment scolaire, il a été demandé un devis pour des travaux qui n'étaient pas prévus au CCTP de réfection de façades pour enduire les murs de la classe 4 jusqu'aux classes 5 et 7 (en incluant les murs des sanitaires et de la mairie).

L'entreprise STARBAT propose donc un devis d'un montant de 15 047.78€ H.T soit un montant de 18 057.34€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de travaux supplémentaires de l'entreprise STARBAT pour une plus value d'un montant de 15 047.78€ H.T soit un montant de 18 057.34€ TTC et de donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint B. PETIT pour signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Délibération 2017-08-06 à 21h37 (14 pour ; 0 abstention ; 1 contre)

8) AVENANT ECOLE : LOT 8

Monsieur Benoît PETIT, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que dans le cadre du marché public de restructuration et de rénovation du groupe scolaire, un avenant doit être validé pour le lot suivant :

- Lot n° 8, entreprise TECNHI CERAM : Des travaux supplémentaires sont à prévoir concernant les travaux dans les sanitaires existants.

Après démolition de la cloison, le sol de part et d'autre n'était pas à la même altimétrie.

Et, après dépose des équipements, le doublage en placo présentait un état insuffisant pour coller la faïence dito CCTP.

Enfin, la faïence existante était à 2,00 m, il y a donc nécessité de remettre la même hauteur pour cacher l'ancienne. L'entreprise TECHNHI CERAM propose donc un devis pour ses travaux supplémentaires d'un montant de 1 486.80€ H.T soit un montant de 1 784.16€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de travaux supplémentaires de l'entreprise TECHNHI CERAM pour une plus value d'un montant de 1 486.80€ H.T soit un montant de 1 784.16€ TTC et de donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint B. PETIT pour signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Délibération 2017-08-07 à 21h38 (13 pour ; 2 abstentions ; 0 contre)

9) QUESTIONS DIVERSES

- *M. QUERE, conseiller municipal demande si la mairie a des informations quant à l'avenir de la taxe d'habitation (exonération)?*

Monsieur le Maire répond que la mairie n'a reçu à ce jour, aucun document ou information à ce sujet mais assure que l'assemblée sera informée lorsque les services de la mairie recevra ces éléments.

Pour rappel :

- Journées du Patrimoine :

Portes ouvertes de l'église Saint-Michel le dimanche 17 septembre 2017 de 10h à 12h et de 16h à 18h.
Monsieur le Maire remercie Anne-Marie BRIOL pour son investissement.

- Fête locale les 22, 23 et 24 septembre 2017.

Séance levée à 21h50